

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
1^{er} mars 2019
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités
israéliennes à Jérusalem-Est occupée
ainsi que dans le reste du Territoire palestinien
occupé

Conseil de sécurité
Soixante-quatorzième année

**Lettres identiques datées du 27 février 2019, adressées
au Secrétaire général, à la Présidente de l'Assemblée générale
et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur
permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Je vous écris, une fois de plus, pour appeler de toute urgence votre attention sur la dégradation de la situation en Palestine occupée, y compris à Jérusalem-Est. En effet, Israël, Puissance occupante, persiste dans ses agressions contre le peuple palestinien, en violation du droit international, des résolutions des organes de l'ONU et des accords bilatéraux. À l'approche des élections israéliennes, tandis que les responsables nationaux continuent de proférer des discours haineux et provocateurs contre notre peuple et nos dirigeants, le Gouvernement israélien intensifie ses mesures répressives illégales, afin de prouver sa brutalité envers notre population pour rallier les électeurs de droite.

Cet extrémisme a exacerbé l'insécurité et a de nouveau entraîné la mort de Palestiniens innocents, dont des enfants. Encore une fois, un jeune garçon a été tué par les forces d'occupation israéliennes, qui continuent de tirer à balles réelles contre les manifestants civils non armés. Le 22 février, dans la bande de Gaza, alors que des Palestiniens manifestaient durant la quarante-huitième semaine de la Grande Marche du retour, Yousef Sa'id Al-Daya, âgé de 14 ans, a été tué d'une balle à la poitrine. C'est là une nouvelle démonstration de force excessive et inconsidérée de l'armée israélienne, qui a également blessé 115 personnes, dont 16 enfants, 10 femmes, un journaliste et un membre du personnel paramédical. Il faut que les auteurs de ce meurtre et de ceux des centaines de civils innocents qui l'ont précédé répondent de leurs actes car ces crimes cruels ne sauraient rester impunis.

En outre, nous demandons de nouveau à la communauté internationale de protéger notre peuple, et ce tant qu'Israël maintiendra cette occupation et ce blocus illégaux. Depuis le début des manifestations l'année dernière, plus de 250 Palestiniens ont été tués dans la bande de Gaza, et plus de 27 000 civils ont été blessés par les forces d'occupation israéliennes. Nous demandons également que des mesures immédiates soient prises pour aider à désamorcer cette situation de plus en plus tendue et dangereuse. La communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, ne peut continuer de faire abstraction des signaux d'alarme ; seule une action collective



immédiate pourra permettre de sauver des vies humaines, d'éviter que la situation ne se détériore davantage et de sauvegarder les perspectives de paix.

C'est pourquoi nous attirons une fois de plus votre attention sur la confiscation des recettes fiscales palestiniennes par Israël, qui représente un acte de piraterie punitif et illicite, aux effets déstabilisateurs. Nous rejetons les allégations cyniques d'Israël au sujet des fonds qu'il fournirait comme moyen d'assistance et qui constitueraient un filet de sécurité vital pour les familles les plus vulnérables de notre société. Il s'agit en réalité d'une tentative visant à exercer des pressions sur notre gouvernement et à démunir davantage ces familles. Par ailleurs, nous refusons que notre peuple, y compris nos enfants qui sont cruellement détenus dans des prisons israéliennes ou succombent aux actes de barbarie des forces d'occupation et des colons extrémistes, soit taxé de terroriste.

Comme l'a souligné le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, M. Nickolay Mladenov, au Conseil de sécurité le 20 février, « les mesures unilatérales, la poursuite de la violence, les pressions financières et l'absence de progrès sur la voie de la paix font payer un lourd tribut à la société palestinienne et sapent les fondements de la paix ». Nous prions la communauté internationale d'exiger qu'il soit mis fin à ces actes de provocation et d'agression contre notre peuple et nos dirigeants, et nous demandons instamment que des efforts soient faits pour empêcher que les manœuvres de déstabilisation ne se poursuivent et veiller à ce qu'Israël respecte le droit international et les accords bilatéraux.

Tout en continuant d'appeler le Conseil de sécurité à sortir de son silence et à agir, nous sollicitons les bons offices du Secrétaire général et de son Représentant personnel pour éviter que la situation ne s'envenime et pour promouvoir des solutions aux crises actuelles, qui exacerbent les tensions et la méfiance et aggravent la situation socioéconomique déjà critique sur le terrain.

Nous soulignons également les dangers des provocations incessantes contre les lieux saints et les fidèles à Jérusalem-Est occupée. La semaine dernière, Israël a pris de nouvelles mesures modifiant le statu quo historique de Jérusalem occupée, en particulier au sujet de la porte de la Miséricorde, illégalement fermée depuis 2003. Le récent bouclage de l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa, la fermeture à long terme de la porte de la Miséricorde, l'arrestation du chef du conseil du Waqf, le cheik Abdel-Azim Salhab, et de son adjoint, et les attaques perpétrées contre des fidèles, ne devraient pas être considérés comme des événements isolés. Tous ces actes s'inscrivent dans le cadre d'une vaste politique qu'Israël mène pour modifier le caractère, le statut et la composition démographique de Jérusalem-Est occupée et pour en faire une ville réservée aux juifs. La communauté internationale, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, doit adresser un message ferme à la Puissance occupante pour exiger d'elle qu'elle mette un terme à toutes ces politiques et mesures illégales dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, et qu'elle respecte toutes les obligations juridiques qui lui incombent en vertu du droit international, et notamment de la quatrième Convention de Genève, qui interdit expressément de telles mesures.

Le même message sans équivoque doit être transmis au sujet des activités illégales de peuplement (y compris la création de nouvelles colonies, l'élargissement des colonies existantes, la construction du mur et la confiscation de terres palestiniennes) qu'Israël poursuit sans relâche, en violation grave du droit international humanitaire et du droit pénal international et au mépris flagrant du Conseil de sécurité et de ses résolutions pertinentes. Cette semaine encore, des annonces ont été faites à propos de l'approbation des plans de poursuite de la construction de centaines de nouveaux logements illégaux dans le Territoire palestinien occupé, y compris, entre autres, 464 logements dans la colonie illégale de « Gillo », dans Jérusalem-Est occupée. L'accélération du rythme de ces actes flagrants de colonisation est la preuve de la démagogie des candidats politiques

israéliens, qui se prêtent au jeu des électeurs qui cherchent à annexer des terres palestiniennes dans le cadre du « Grand Israël ».

Ces violations doivent être condamnées sans réserve. La Puissance occupante devrait être appelée à se conformer aux exigences de la communauté internationale, telles que formulées par le Conseil de sécurité dans la résolution 2334 (2016), et dans de nombreuses autres résolutions, et doit par conséquent arrêter immédiatement et complètement toutes ses activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Cette occupation illégale doit cesser, à commencer par l'arrêt l'usurpation et de la colonisation de la terre palestinienne.

Comme le Conseil l'a souligné dans sa résolution 2334 (2016), il faut prendre des mesures importantes en vue de stabiliser la situation et inverser les tendances négatives sur le terrain, qui ne cessent de fragiliser la solution des deux États et d'imposer dans les faits la réalité d'un seul État. Beaucoup s'accordent à dire que si Israël ne revient pas sur ces actes, ils réduiront à néant la viabilité de la solution à deux États fondée sur les frontières d'avant 1967 qui continue de faire l'objet d'un consensus international, qui doit être défendue et activement poursuivie grâce à des mesures concrètes, notamment des mesures visant à tenir Israël responsable s'il persiste dans ses violations, son mépris du Conseil et ses actes de destruction de la paix.

Si rien n'est fait pour y mettre un terme, les tendances actuelles ne pourront conduire qu'à plus d'instabilité et de violence, et ne feront que remettre davantage en cause l'idée même qu'une paix juste est possible. Le peuple palestinien et ses dirigeants restent attachés à une solution pacifique, mais la non prise en compte de cette situation a permis à Israël de poursuivre ses crimes en toute impunité, accentuant ainsi le sentiment de méfiance et de désespoir, et ébranlant la foi en la communauté internationale, et notamment en ses engagements et en sa capacité de garantir la justice et la réalisation des droits des Palestiniens, y compris celui à la liberté.

Nous prions instamment la communauté internationale, et en premier lieu le Conseil de sécurité, de tenir compte des mises en garde, d'entendre les appels du peuple palestinien, et d'assumer ses responsabilités à cet égard. La communauté internationale ne doit plus tolérer les faux prétextes, les tromperies et le mépris flagrant du droit international de la part de la Puissance occupante, et doit agir de concert afin d'obliger Israël à répondre de ses violations et de ses crimes, et afin de préserver les perspectives de paix et de justice en 2019.

La présente lettre fait suite aux 659 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 19 février 2019 (A/ES-10/811-S/2019/162), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Riyadh **Mansour**